

COMMUNIQUÉ

À l'intention des participants au
Régime de rentes du Mouvement Desjardins

(Numéro d'enregistrement à Retraite Québec : 25717)

Le 17 décembre 2025

Le présent communiqué vise à vous informer de **modifications mineures** apportées au Règlement du Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD ou Régime), adoptées par le Conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec lors de sa rencontre des 12 et 18 novembre 2025.

Cette communication est transmise à toutes les personnes participantes au RRMD conformément aux exigences légales. Les modifications sont de nature administrative et n'ont aucun impact sur les rentes futures ni sur celles actuellement versées.

1. Nouveaux employeurs participants

À la suite de l'intégration des employés d'EspaceProprio à Desjardins, trois nouveaux employeurs ont été ajoutés à l'annexe II du Règlement, qui répertorie les employeurs participants au Régime. Cela signifie que les employés de ces organisations pourront désormais participer au Régime.

2. Achats de rentes supplémentaires

Les achats de rentes supplémentaires effectués au cours de l'année 2024 ont été ajoutés à l'annexe III du Règlement du RRMD.

3. Mise à jour concernant la participation au Régime

L'article 4-2 f) du Règlement a été modifié afin de préciser l'admissibilité au Régime liée à la fonction de Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

Information additionnelle

Pour toute question ou pour consulter le texte détaillé des modifications qui, sur demande écrite, peut être obtenu sans frais, veuillez communiquer avec le :

Service aux participants du RRMD

Vice-présidence Régime de rentes du Mouvement Desjardins

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

☎ 1 866 434-3166 ou 514 285-3166

✉ Messagerie sécurisée via la section *Nous joindre* du site Internet

↗ www.rcd-dgp.com

Le présent communiqué vous est produit à titre informatif afin de faciliter votre compréhension. En cas de divergence entre le présent communiqué et le Règlement du RRMD, le Règlement prévaudra.